



Point no 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit pour la déconstruction et reconstruction de la passerelle CFF des Perreuses à Colombier (km 68.152)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Historique

Conventions de propriété

La convention de 1927 stipule que la propriété de l'ouvrage a été cédée à la commune de Colombier par l'ancien propriétaire qui l'avait fait construire en 1907. Dans cette convention, il est clairement écrit que les frais de démolition ou de reconstruction sont à la charge de la commune. Les frais d'entretien structurel quant à eux étaient à la charge des CFF.

Etat de la passerelle

Construite en 1907, l'ouvrage a 109 ans et est en fin de vie. Le niveau de vétusté est monté à 5/5 depuis les diagnostics établis en 2010 par les CFF.

La structure générale et superficielle est dans un très mauvais état avec des risques évidents de décrochage d'éléments qui mettent en danger la sécurité des trains et des usagers.

Par mesure de sécurité, la commune de Milvignes a décidé, en octobre 2014, de fermer l'accès de la passerelle au public.

Utilité de la passerelle

Même si la passerelle se trouve entre deux passages routiers, soit à 400m de distance de part et d'autre, elle permet aux habitants et aux élèves de rejoindre le nord de la voie ferrée de manière plus directe et plus sécurisée.

Depuis la fermeture de la passerelle, la commune a reçu plusieurs courriers d'habitants déplorant la décision des autorités. Un habitant a fait toutefois part de sa satisfaction.

Pour les CFF, cette passerelle n'a aucune utilité et ils exigent, au vu des dangers potentiels, une démolition pure et simple.

La Commune quant à elle, est favorable au maintien d'un passage sud-nord à cet endroit. L'argument principal qui milite en faveur de son maintien est l'identification du secteur de La Maïresse-Les Bolets, au nord de la voie ferrée comme un des secteurs potentiels d'extension (PDR). Il est difficile aujourd'hui de déterminer si ce potentiel sera confirmé, mais une vision à long terme ne pourrait être qu'appréciée des générations futures.

Démarches entreprises

En janvier 2015, la commune de Milvignes mandatait le bureau OPAN pour une étude afin qu'elle puisse se déterminer sur la meilleure solution possible.

Quatre concepts d'intervention ont été présentés au Conseil communal, ainsi qu'à la commission technique :

- **Variante 1 : démolition sans remplacement.**
- **Variante 2 : remplacement de la culée Bolets et des escaliers, réfection du tablier. Hauteur libre maintenue à respectivement 5.59m et 5.98m pour les voies Nord et Sud et gabarit latéral inchangé.**

En ce qui concerne la variante 2, nous devrions obtenir une dérogation de l'OFT (tant pour la hauteur libre que pour le gabarit latéral) et nous pourrions établir une convention d'ouvrage avec les CFF qui nous autoriserait la construction selon la variante 2, mais sous réserve d'une mise en conformité totale de l'ouvrage en cas de demande de leur part. Les coûts induits seraient alors entièrement à notre charge. La durée d'utilisation restante de cette variante serait de 20 à 30 ans.

- **Variante 3 : remplacement de la culée Bolets des escaliers et du tablier. Hauteur libre maintenue à respectivement 5.59m et 5.98m pour les voies Nord et Sud et gabarit latéral inchangé.**

Tout comme pour la variante 2, nous devrions obtenir une dérogation de l'OFT (tant pour la hauteur libre que pour le gabarit latéral) et nous pourrions établir une convention d'ouvrage avec les CFF qui nous autoriserait la construction de cette variante, mais sous réserve d'une mise en conformité totale de l'ouvrage en cas de demande de leur part. Les coûts induits seraient alors entièrement à notre charge. La durée d'utilisation restante de cette variante serait de 30 à 40 ans.

- **Variante 4 : nouvelle passerelle avec mise en conformité en respectant une hauteur libre de 6,30m en-dessous du tablier. La durée d'utilisation de cette variante serait de 75 ans.**

Une brève évaluation des coûts, risques et avantages a permis d'éliminer les variantes 2 et 3, non conformes aux standards actuels et jugées trop risquées et trop coûteuses au vu de la durée de service résiduelle. Un avant-projet des variantes 1 et 4 a été élaboré afin d'en estimer les coûts à $\pm 15\%$ et de le soumettre aux CFF pour préavis.

Il est à noter que la variante 4 (nouvelle passerelle) limiterait le gabarit latéral de la chaussée des Perreuses de 4,17m (largeur actuelle) à 3,26m.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil communal a retenu les variantes 1 et 4 et vous soumet aujourd'hui deux demandes de crédit :

- **L'une concerne la démolition de la passerelle**
- **L'autre comprend la démolition et la reconstruction d'une nouvelle passerelle**

Demande de crédit de CHF 116'000.- TTC pour la démolition de la passerelle des Perreuses au km 68.152 à Colombier (variante 1)

L'avant-projet ci-joint et présenté aux CFF le 11 mars 2016 vous permet d'avoir une vision précise de l'état de la passerelle et des conditions dans lesquelles la démolition devra se faire. Le préavis des CFF est obligatoire et nous est parvenu dans le courant du mois d'avril.

Démolition de la passerelle et mise en décharge de tous ses éléments (selon devis Steiner)	CHF	47'000.-
Fermeture par une clôture du passage dans le mur le long du chemin des Perreuses (selon devis Steiner)	CHF	2'700.-
Démolition de la culée Bolets et des socles de fondation, (selon devis ENREC), remise en état du terrain	CHF	16'800.-
Honoraires ingénieur civil (suivi démolition)	CHF	7'000.-
Frais CFF (estimés)	CHF	20'000.-
Divers et imprévus (env 15%)	CHF	14'000.-
TOTAL HT	CHF	107'500.-
TOTAL TTC	CHF	116'000.-

Demande de crédit de CHF 495'000.- pour la démolition et la reconstruction d'une nouvelle passerelle (variante 4)

Démolition de la passerelle et mise en décharge de tous ses éléments (selon devis Steiner)	CHF	47'000.-
Fermeture par une clôture du passage dans le mur le long du chemin des Perreuses (selon devis Steiner)	CHF	2'700.-
Démolition de la culée Bolets et des socles de fondation (selon devis ENREC)	CHF	15'800.-
Nouvelles culées Bolets et Perreuses, fondation de la pile, évacuation matériaux d'excavation, puits perdu et remise en état du terrain côté Bolets (estimé)	CHF	40'000.-
Charpente métallique de la nouvelle passerelle selon avant projet (selon devis ZM et Stephan)	CHF	190'000.-
Revêtement des marches et du tablier	CHF	15'000.-
Travaux de génie civil (bordure, revêtement)	CHF	15'000.-
Honoraires ingénieur civil (suivi démolition, projet définitif, direction des travaux)	CHF	43'000.-
Frais CFF (estimés)	CHF	30'000.-
Divers et imprévus (env 15%)	CHF	60'000.-
TOTAL HT	CHF	458'500.-
TOTAL TTC	CHF	495'000.-

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à voter la variante 4 décrite dans le présent rapport et l'arrêté no 2 correspondant.

Le Conseil communal

Colombier, le 6 avril 2016

Annexes : 1 rapport du bureau OPAN
1 plan

Arrêté n° 1

Arrêté relatif à une demande de crédit pour la déconstruction de la passerelle CFF des Perreuses à Colombier

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 28 avril 2016,
vu le rapport du Conseil communal du 6 avril 2016,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

**Crédit
d'engagement**

Article premier :

Un crédit d'engagement de **CHF 116'000.- TTC** est accordé au Conseil communal pour la déconstruction de la passerelle CFF des Perreuses (km 68.152) à Colombier

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation Article 2 :

La dépense sera portée au compte de fonctionnement.

**Autorisation
d'emprunter**

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida

Arrêté n° 2

Arrêté relatif à une demande de crédit pour la déconstruction et la reconstruction de la passerelle CFF des Perreuses à Colombier

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 28 avril 2016,
vu le rapport du Conseil communal du 6 avril 2016,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

**Crédit
d'engagement**

Article premier :

Un crédit d'engagement de **CHF 495'000.- TTC** est accordé au Conseil communal pour la déconstruction et la reconstruction de la passerelle CFF des Perreuses (km 68.152) à Colombier
Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation Article 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements 205601.01 et amortie au taux moyen de 1.33 %.

**Autorisation
d'emprunter**

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida